



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (13) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne -Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Constance SCHULLER, Pierre HARROUARD, Corinne SEGUIN, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Yohann PECHE pouvoir à Anne Sophie ORLIANGES
Laure IVASKEVICIUS Pouvoir à Didier DEYRES
Martial ZANINETTI..... pouvoir à Elise MOURA
Sonia MEYRE pouvoir à Pierre HARROUARD

Absents(2) : Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ORLIANGES .

La séance débute à 19h05.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans observation.

M Harrouard mentionne qu'il souhaiterait que les délibérations soient numérotées pour s'y retrouver. Mme la maire mentionne qu'il s'agit d'une volonté en cas d'annulation de l'une d'entre elles car ensuite il est compliqué de tout numéroter à nouveau.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE 24 /15 portant sur l'accord d'entrée en médiation entre la commune du Porge et la SCI LOU. De signer l'accord d'entrée en médiation entre d'une part la SCI LOU et la commune du Porge et d'autre part Mme Alexandra GALLON, agissant comme médiateur du Tribunal Administratif de Bordeaux, médiation ordonnée pour une durée de 3 mois.

DECISION DU MAIRE 24/16 Portant sur une signature de partenariat pour la mise à disposition de données numériques PIGMA. De signer la convention de partenariat proposée par GIP-AteGRI-6 parvis des Chartrons 33075 Bordeaux. Convention valable pour 2 ans renouvelable par tacite reconduction, le transfert de données à la Mairie de Le Porge est réalisé à titre gratuit.

DECISION DU MAIRE 24/17 portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA, pour la Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation des bâtiments communaux situés sur la place Saint Seurin au Porge . De retenir la proposition du groupement conjoint, représenté par la Société AGATE ARCHITECTES. Membres : Agate Architectes- 6 place Camille Hostein 33270 BOULIAC Architecte mandataire/OPC/ Economie de lots architecturaux/ synthèse économique Montant HT 68 684 €- IPC Groupe GENSIS 7 rue Salvador Allende 91120 PALAISEAU Structure Montant HT de la prestation 15213€ -CESTI Ingénierie 49 bis rue Alphonse de Lamartine-Atur 24750 Boulazac Isle

Manoire : Fluides/CFO-CFI/ Chauffage/Ventilation/ Climatisation/Plomberie/SSI Montant HT de la prestation 26 103€.

Mme la Maire explique qu'il s'agit de la 1ere étape de réaménagement de la place avec la halle, les bâtiments administratifs sont prioritaires car il y a un problème d'accessibilité. Le travail a commencé avec l'architecte mais c'est assez compliqué car les bâtiments sont très hauts, et pas au même niveau, également il y a des problèmes de structure sur la mairie annexe car le sol s'enfonce. Il y a de gros travaux en perspective avec l'idée de tout mettre au même niveau pour permettre une accessibilité commune par l'arrière. M Harrouard demande si le projet sera présenté avant aux élus avant d'être dans le journal ? Madame la Maire indique que oui, que la difficulté a été de trouver des solutions avec le budget imparti (1,2 M 1,3 M d'€ hors taxe) et créer une pente douce pour l'accès PMR. Les trois garages à l'arrière de la Mairie seront détruits afin de créer un parking. La mairie étant plus haute que les deux autres bâtiments, on surélève les deux autres bâtiments ce qui permettrait de résoudre le problème de structure de la mairie annexe et d'accessibilité. La réhabilitation de la mairie annexe permettrait de réintégrer les bureaux de l'office du tourisme physiquement au Porge. M Harrouard demande une présentation et Mme la Maire lui propose pour le mois de septembre.

DECISION DU MAIRE 24/18 portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour les prestations de Gardiennage et Sécurité pour le Camping Municipal La Grigne. De retenir la proposition de la société SAS B2S Sécurité-102 Avenue du Médoc-33320 Eysines pour la prestation de gardiennage et de sécurité pour le Camping Municipal « La Grigne » pour 12 mois à compter de la date du début d'exécution de la prestation et pour un montant annuel de : 48 602,38€ HT soit 58 322,86€ TTC.

DECISION DU MAIRE 24/19 portant sur la signature de la convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats AARPI CASTERA-SASSOUST. De signer la convention d'honoraires avec ce cabinet d'avocats qui est chargé d'assister la commune du Porge en matière de recours contentieux.
Montant des honoraires 3000€ HT soit 3600€ TTC.

DECISION DU MAIRE 24/20 Portant sur l'avenant au contrat de location saisonnière d'un local pour une activité de bien être « Shiatsu » au Camping municipal « La Grigne ». De signer l'avenant au contrat de location saisonnière d'un local destiné à une activité de bien-être « Shiatsu » avec la micro-entreprise de Madame JUPPIN-FERET-150 bis avenue du Bassin d'Arcachon-33680 Le Porge. Modifiant le jour d'ouverture au jeudi.

DECISION DU MAIRE 24/21 Portant sur l'avenant au contrat de location saisonnière d'un local pour une activité de bien-être « coiffure » au Camping municipal « La Grigne ». De signer l'avenant au contrat de location saisonnière d'un local destiné à une activité de bien-être « coiffure » avec Mme Nathalie ALVAREZ-21 route de la Jenny -33680 LE PORGE. Modifiant le jour d'ouverture le mardi et éventuellement le vendredi la demi-journée.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION 24-43 : Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection.

RAPPORTEUR : Sylvain LAMOTHE

Monsieur Sylvain LAMOTHE, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de sécurisation, la Commune de LE PORGE a fait réaliser un diagnostic de sûreté sur l'ensemble de son territoire par le référent sûreté de la Gendarmerie de la Gironde le 15 janvier 2021.

Le projet consiste à déployer une première tranche d'un dispositif de vidéo protection portant sur le centre Bourg et l'espace Brémontier.

La mise en place d'un système de vidéo protection permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Prévenir les incivilités et les trafics de stupéfiants

- Surveiller les flux routiers entre les agglomérations de Lacanau et de Lège-Cap Ferret
- Protéger les biens et les personnes
- Concourir au dispositif Vigipirate

Le coût du projet est arrêté à 26 369 €HT, soit 31 642,80 €TTC.

Une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) a été présentée aux services de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE le projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune de LE PORGE
APPROUVE la mise en place d'une première tranche d'équipements sur les secteurs du Bourg et de l'Espace Brémontier

PREND ACTE du coût de l'opération arrêté à 26 369 €HT, soit 31 642,80 €TTC et de l'APPROUVER
APPROUVE la demande d'octroi d'une subvention représentant 50% du coût HT de l'opération auprès des services de l'Etat, au titre du FIPD

CHARGE Madame la Maire et en conséquence l'AUTORISE à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M Lamothe explique le futur fonctionnement du système, qui sera mis en place au niveau du rond-point du centre avec un système de lecture de plaques d'immatriculation et au niveau de l'espace Brémontier bâtiments communaux. Il y a eu 7 incivilités sur la commune l'an dernier, avec des dégradations qui entraînent un coût pour la commune pas toujours pris en charge par les assurances. La durée de conservation des enregistrements est de 21 jours, le local Technique sera sécurisé et non accessible, sauf réquisition des autorités.

DELIBERATION 24-44 : Convention d'occupation d'un espace partagé

RAPPORTEUR : Lucia MARTA

Depuis un an la Municipalité a mis à disposition de l'association « *Le Porge à Tiroirs* » le bâtiment se trouvant au 2 avenue du Bassin d'Arcachon, qui depuis l'exploite comme espace de coworking. Après une phase expérimentale, compte tenu de la fréquentation actuelle et de la gestion assurée par les membres de l'association, la Municipalité souhaite renouveler la convention pour une période de 5 ans, avec le paiement d'un loyer symbolique pendant les 2 premières années ainsi que le remboursement des frais Courants dont la Mairie a la charge.

Pour les 3 années suivantes, le montant du loyer correspondra à 15% des recettes générées par l'espace de coworking.

Lors de l'examen d'un potentiel renouvellement dans 5 ans, **la révision du loyer pourra être décidée** par référence à un pourcentage sur les recettes de l'association « *Le Porge à Tiroirs.* »

La convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024 après la signature entre les parties.

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés avec cinq abstentions (M ZANINETTI par pouvoir à Mme MOURA, M HARROUARD, Mme MEYRE par pouvoir à M HARROUARD, Mme SEGUIN et Mme MOURA :

- VALIDE le projet de convention présenté en annexe ;
- CHARGE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

M Harrouard souhaite savoir si un rapport d'activité du lieu sur 1 an a été établi. En termes de fréquentation du lieu, nombre d'heures etc. Mme Marta répond que lors de l'AG l'association a présenté un bilan de l'activité du lieu et que les données ont été présentées lors d'un précédent conseil. M Harrouard mentionne qu'il aurait préféré une DSP gérée par des professionnels comme à Lacanau. Mme Marta répond que ce n'est pas le but de ce lieu qui n'a pas vocation d'être professionnel mais au contraire qu'il implique les habitants. Il y a également des projets mis en commun avec Lacanau.

DELIBERATION 24-45: EXPLOITATION D'UN PARCOURS D'ACCROBANCHE AVENANT N°1.

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 19 mars 2024 l'autorisant à procéder à une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation d'un parcours d'accrobranches et à signer la convention afférente.

Considérant les délais de consultation et le report de la date de début d'exploitation pour l'année 2024, il y a lieu de modifier certaines modalités de la convention initiale, par avenant N° 1.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

La date de début d'exploitation du site est fixée au 1^{er} juillet 2024. Il y a donc lieu d'ajuster le montant du loyer de l'exercice 2024 en conséquence. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer 2024 à 2 000 €.

Par ailleurs, l'exploitant a proposé de racheter les équipements existants (structures de parcours) moyennant le règlement d'un montant de 12 000 €.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exploitant à régler ladite somme en deux versements, l'un de 6 000 € au 1^{er} juillet 2024 et le solde, soit 6 000 € au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le loyer de l'exercice 2024 à 2 000 €, considérant le début d'exploitation établi au 1^{er} juillet 2024

PREND acte de la proposition de rachat des équipements moyennant le versement d'une somme de 12 000 € et **d'ACCEPTE** le versement en deux versements de 6 000 €, l'un au 1^{er} juillet 2024 et l'autre au 30 septembre 2024

AUTORISE Madame la Maire à signer en conséquence l'avenant N°1 à la convention initiale.

DELIBERATION 24-46 : TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE 2024-2024

RAPPORTEUR : Philippe PAQUIS.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 décembre 2020 portant sur la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire. La convention triennale formalisée entre la collectivité et le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, sous couvert de l'Agence de Services et de Paiement arrivera à terme le 2 septembre 2024.

Madame la Maire propose de renouveler ce dispositif et en rappelle les fondements.

Vu l'article R 531-52 du Code de l'éducation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, les tarifs peuvent être modulés suivant les revenus des familles, le nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile. La jurisprudence a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Le lancement du dispositif de « cantine à 1 € » doit permettre à l'État d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de tarification sociale. La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. L'aide de l'État s'élèvera à 3 € par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 €. Elle est versée à trois conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place,
- La tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas,
- La commune est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, doit être attribué aux familles dont le quotient familial (QF) CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Notre convention étant plus ancienne nous avons bénéficié jusqu'à présent d'une tarification plus avantageuse.

Expose donc au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la définition de la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2024 pour la facturation des repas consommés au restaurant scolaire. Pour précision, le coût de revient d'un repas est approximativement de 7,90 € (constitué, outre des aliments et du personnel de cuisine, par les factures de la boulangerie, les consommations de fluides, l'entretien du matériel, les produits d'entretien, l'amortissement des équipements).

Les 3 tranches suivant les quotients familiaux de tarifs proposés seront :

QF : 0-1000 1,00€ / repas

QF : 1001-1700 2,00€ / repas

QF > 1700 2,80€ / repas

Tarif majoré en cas de non réservation : 2,90 €

Personnel enseignant ou communal : 4,60€

Élu et autre adulte invité : 6,80 €

Repas livré à domicile : 6,50 € (tarif précédent : 6,40€)

Madame la Maire ajoute que si l'on se base sur une durée de présence annuelle de 170 jours d'école et de restauration, l'économie pour une famille avec un enfant par rapport aux anciens tarifs de 2,15€ est de 195,50€ et de 255€ pour le tarif à 1€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE après étude et évaluation sociale et financière du renouvellement de la tarification sociale de la cantine, d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2024 la grille tarifaire ci-dessus.

PRÉCISE que si ce dispositif venait à disparaître, la commune de LE PORGE sera amenée à reconsidérer la tarification sociale tout en conservant sa progressivité.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération et à engager les procédures auprès des organismes compétents afin de solliciter les aides précédemment exposées.

DELIBERATION 24-47: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION.

RAPPORTEUR : Constance SCHULLER.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune ;

Considérant la demande d'attribution d'une subvention adressée par l'association Jardin Forêt du Bois ;

Une aide financière d'un montant de 1200 euros de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DECIDE de l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'association Jardin Forêt de l'Orée du Bois.

M Harrouard demande pour quelle raison la demande de subvention n'a pas été faite en même temps que les autres. L'association n'était pas créée à ce moment-là. Il s'agissait d'une autre association.

DELIBERATION 24-48 : CONVENTION DE PARTENARIAT MANUFACTURE MEDOCAINE

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Depuis l'établissement de notre partenariat avec « *La Manufacture Médocaine* », nous avons constaté une participation accrue aux différents événements artistiques et culturels sur la commune. Ce partenariat a non seulement permis de diversifier nos activités culturelles, mais il a également eu un impact significatif sur le milieu scolaire de notre commune. En effet, grâce à cette collaboration, les élèves de l'école primaire ont eu l'opportunité d'assister à des représentations et d'échanger avec les artistes, des expériences enrichissantes qui leur offrent une ouverture sur le monde des arts.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Le Porge souhaite renouveler la convention de partenariat, dont l'objet est de définir les modalités de collaboration pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle toujours diversifiée et de qualité, comptant 6 spectacles.

Dates	Représentations	Compagnies
Samedi 12 octobre 2024	Gisèle Halimi, Défendre !	L'ouvrage
Vendredi 15 novembre 2024	Que Isso Projeto	
Samedi 18 janvier 2025	Poil de la bête	Cie des plumés
Samedi 15 février 2025	Les contes du cantou	Cœur et panache
Samedi 05 avril 2025	L'art de réinvestir	Cie Entité
Vendredi 27 juin 2025	Mission F	Cie Bougrelas

L'association fournira ces spectacles entièrement montés du point de vue technique, artistique et logistique. Elle mettra également en place une billetterie dématérialisée, ainsi qu'une billetterie physique pour les jours de spectacles, dont les recettes viendront en déduction des factures, avec au choix la possibilité :

- d'acheter une carte d'abonnement « *Le Porge en Scènes* » pour accéder à l'ensemble de la programmation à un tarif préférentiel : 6 spectacles pour 30 €

- de venir à des spectacles choisis pour 10 € (sur place) ou 8 € (en prévente).

> Un tarif réduit de 5€ est prévu pour les demandeurs d'emploi, étudiant-es, pour les moins de 18 ans (*sur présentation d'un justificatif*) et les groupes à partir de 5 personnes.

> L'accès aux spectacles est gratuit pour les mineurs de moins de 10 ans.

- d'acheter des carnets « *Médoc Culture à la carte* » sur l'ensemble de la programmation « *Le Porge en scènes* »

et « *Médoc cœur de presqu'île* » (16 spectacles au total)

> 3 spectacles au choix pour 20 €

> 6 spectacles au choix pour 30 €

Cette convention sera évaluée à son échéance, afin d'étudier la possibilité et les conditions d'une éventuelle re-conduction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- VALIDE le projet de convention présenté en annexe ;
- CHARGE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION 24-49 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DSP APPEL A CANDIDATURE.

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur la composition de la commission de délégation de services publics. Cette dernière avait notamment désigné M Bernard Hamonier en qualité de suppléant.

Considérant le décès de M Hamonier, une délibération du 8 février 2022 avait désigné M Pierre HARROUARD pour le subroger à ses fonctions.

Toutefois, M Pierre HARROUARD étant déjà désigné comme titulaire de la commission de délégation de services publics en vertu de la délibération du 30 juin 2020, il convient de procéder à un appel à candidatures et de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la commission de délégation de services publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, D1411-3, D1411- 4 et D1411-5 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°20-019, 20-029 et 22-01 des respectivement 9/06/2020, 30/06/2020 et 8/02/2022 relatives à la désignation des membres de la commission de délégation de services publics ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant de la commission de délégation de services publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de désigner Mme MOURA Elise en tant que membre suppléant de la commission de délégation de services publics

DELIBERATION 24-50 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET BOIS

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2023, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 ° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 ° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 ° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 24-51 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION TRANSPORT SCOLAIRE.

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2023, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 ° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 ° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 ° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 24-52 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT.

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2023, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 24-53 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET CAMPING.

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2023, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 24-54: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2023, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 ° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 ° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 ° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 24-55: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOIS.

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
A la majorité avec 15 votes pour (Mme la Maire quitte la salle, ne prend pas part aux débats ni au vote, M FAURE préside le vote) et 5 abstentions (M ZANINETTI par pouvoir à Mme MOURA, M HARROUARD, Mme MEYRE par pouvoir à M HARROUARD, Mme SEGUIN et Mme MOURA).

1° › **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 177 720,07	G 47 368,67
	Section d'investissement	B 159 716,72	H 184 829,53
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 708 622,65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 184 829,53 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 522 266,32	= G+H+I+J 940 820,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 123 939,02
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 123 939,02
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 177 720,07	= G+I+K 755 991,32
	Section d'investissement	= B+D+F 344 546,25	= H+J+L 308 768,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 522 266,32	= G+H+I+J+K+L 1 064 759,87

2° › **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° › **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° › **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 24-56: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE.

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A la majorité avec 15 votes pour (Mme la Maire quitte la salle, ne prend pas part aux débats ni au vote M FAURE préside le vote) et 5 abstentions (M ZANINETTI par pouvoir à Mme MOURA, M HARROUARD, Mme MEYRE par pouvoir à M HARROUARD, Mme SEGUIN et Mme MOURA).

1° › **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 53 222,58	G 64 717,15	G-A	11 494,57
	Section d'investissement	B 0,00	H 140 253,74	H-B	140 253,74
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 152 830,23 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 206 052,81	Q= G+H+I+J 204 970,89	=Q-P	-1 081,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		
		=	=		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 53 222,58	= G+I+K 64 717,15	11 494,57	
	Section d'investissement	= B+D+F 152 830,23	= H+J+L 140 253,74	-12 576,49	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 206 052,81	= G+H+I+J+K+L 204 970,89	-1 081,92	

2° › **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° › **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° › **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 24-57: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.
RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
A la majorité avec 15 votes pour (Mme la Maire quitte la salle, ne prend pas part aux débats ni au vote M FAURE préside le vote) et 5 abstentions (M ZANINETTI par pouvoir à Mme MOURA, M HARROUARD, Mme MEYRE par pouvoir à M HARROUARD, Mme SEGUIN et Mme MOURA).

1° › **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 335 893,72	G 570 744,85	G-A	234 851,13
	Section d'investissement	B 349 979,57	H 292 517,01	H-B	-57 462,56
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 335 108,65 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 66 303,82 (si excédent)		
		=	=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 685 873,29	Q= G+H+I+J 1 264 674,33	=Q-P	578 801,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 9 630,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 9 630,00	= K+L 0,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 335 893,72	= G+I+K 905 853,50	569 959,78	
	Section d'investissement	= B+D+F 359 609,57	= H+J+L 358 820,83	-788,74	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 695 503,29	= G+H+I+J+K+L 1 264 674,33	569 171,04	

2° › **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° › **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;

4° › **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 24-58: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING.**RAPPORTEUR : David FAURE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
A la majorité avec 15 votes pour (Mme la Maire quitte la salle, ne prend pas part aux débats ni au vote M FAURE préside le vote) et 5 abstentions (M ZANINETTI par pouvoir à Mme MOURA, M HARROUARD, Mme MEYRE par pouvoir à M HARROUARD, Mme SEGUIN et Mme MOURA).

1° › Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 666 663,16	G 1 811 526,20	G-A	144 863,04
	Section d'investissement	B 408 223,51	H 157 261,61	H-B	-250 961,90
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002) (si déficit)	C 0,00	I 565 043,01 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001) (si déficit)	D 0,00	J 193 359,09 (si excédent)		
		=	=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 074 886,67	Q= G+H+I+J 2 727 189,91	=Q-P	652 303,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 289 520,83	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 289 520,83	= K+L 0,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 666 663,16	= G+I+K 2 376 569,21	709 906,05	
	Section d'investissement	= B+D+F 697 744,34	= H+J+L 350 620,70	-347 123,64	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 364 407,50	= G+H+I+J+K+L 2 727 189,91	362 782,41	

2° › **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° › **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;

4° › **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 24-59: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL.**RAPPORTEUR : David FAURE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
A la majorité avec 15 votes pour (Mme la Maire quitte la salle, ne prend pas part aux débats ni au vote M FAURE préside le vote) et 5 abstentions (M ZANINETTI par pouvoir à Mme MOURA, M HARROUARD, Mme MEYRE par pouvoir à M HARROUARD, Mme SEGUIN et Mme MOURA).

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 724 648,58	G	4 398 462,71
	Section d'investissement	B	563 345,03	H	469 835,07
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 241 749,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	671 999,36 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 287 993,61	= G+H+I+J	6 782 046,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 747 976,31	L	717 442,05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 747 976,31	= K+L	717 442,05
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 724 648,58	= G+I+K	5 640 212,06
	Section d'investissement	= B+D+F	2 311 321,34	= H+J+L	1 859 276,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 035 969,92	= G+H+I+J+K+L	7 499 488,54

1° › Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° › **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° › **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° › **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 24-60: AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET BOIS.

RAPPORTEUR : David FAURE

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

. Résultat de l'exercice..... déficit - 130 351,40 €
 . Résultat reporté de l'exercice antérieur..... excédent 708 622,65 €
 . Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent 578 271,25 €

› **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice excédent 25 112,81 €
 . Résultat reporté de l'exercice antérieur..... déficit - 184 829,53 €
 . Résultat comptable cumulé..... déficit - 159 716,72 €
 . Dépenses d'investissement engagées non mandatées 0 €
 . Recettes d'investissement restant à réaliser..... 123 939,02 €

. Solde des restes à réaliser 123 939,02 €
 . Besoin de financement 35 777,70 €

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1) 578 271,25 €
 . En dotation complémentaire en réserves :
 (recette budgétaire au compte R 1068) 35 777,70 €
 . En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (Ligne budgétaire 002 du budget N + 1) 542 493,55 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté /	R 002 : Excédent reporté 542 493,55 €	D 001 : Solde exécution N-1 159 716,72 €	R 001 : Solde exécution N-1 1068 : 35 777,70 €

DELIBERATION 24-61: AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE.

RAPPORTEUR : David FAURE

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents ou représentés :
DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice excédent 11 494,57 €
 . Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent 0 €
 . Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent 11 494,57 €

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice excédent 140 253,74 €
 . Résultat reporté de l'exercice antérieur déficit - 152 830,23 €
 . Résultat comptable cumulé déficit - 12 576,49 €
 . Dépenses d'investissement engagées non mandatées 0 €
 . Recettes d'investissement restant à réaliser 0 €
 . Solde des restes à réaliser 0 €
 . Besoin de financement 12 576,49 €

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1) 11 494,57 €
 . En dotation complémentaire en réserves :
 (Recette budgétaire au compte R 1068) 11 494,57 €
 . En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Ligne budgétaire 002 du budget N + 1).....0 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : Solde exécution N-1	R 001 : Solde exécution N-1
/	0 €	12 576,49 €	1068 : 11 494,57 €

DELIBERATION 24-62: AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

RAPPORTEUR : David FAURE

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice..... excédent 234 851,13 €
 . Résultat reporté de l'exercice antérieur..... excédent 335 108,65 €
 . Résultat de clôture à affecter :..... excédent 569 959,78 €

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice déficit - 57 462,56 €
 . Résultat reporté de l'exercice antérieur..... excédent 66 303,82 €
 . Résultat comptable cumulé..... excédent 8 841,26 €
 . Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... 9 630,00 €
 . Recettes d'investissement restant à réaliser..... 0 €
 . Solde des restes à réaliser - 9 630,00 €
 . Besoin de financement..... 788,74 €

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1) 569 959,78 €

. En dotation complémentaire en réserves :

(Recette budgétaire au compte R 1068)..... 788,74 €

. En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Ligne budgétaire 002 du budget N + 1) 569 171,04 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : Solde exécution N-1	R 001 Solde exécution N-1
/	569 171,04 €		8 841,26 € 1068 : 788,74 €

DELIBERATION 24-63: AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET CAMPING.

RAPPORTEUR : David FAURE

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

▶ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice..... excédent..... 144 863, 04 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur..... excédent.....565 043,01 €
. Résultat de clôture à affecter : excédent.....**709 906,05 €**

▶ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice déficit.....- 250 961,90 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur..... excédent.....193 359,09 €
. Résultat comptable cumulé (D 001) déficit- **57 602,81 €**
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... 289 520,83 €
. Recettes d'investissement restant à réaliser..... €
. Solde des restes à réaliser..... - **289 520,83 €**
. Besoin de financement..... **347 123,64 €**

▶ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1).....709 906,05 €

. En dotation complémentaire en réserves :
(recette budgétaire au compte R 1068).....**347 123,64 €**

. En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Ligne budgétaire 002 du budget N + 1).....**362 782,41 €**

▶ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté /	R 002 : Excédent reporté 362 782,41 €	D 001 : Solde exécution N-1 57 602, 81 €	R 001 : Solde exécution N-1 1068 : 347 123,64 €

DELIBERATION 24-64: AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : David FAURE

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

▶ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice.....excédent 673 814,13 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....excédent 1 241 749,35 €
. Résultat de clôture à affecter : (A1)excédent 1 915 563,48 €

▶ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercicedéficit - 93 509,96 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....excédent 671 999,36 €
. Résultat comptable cumulé.....excédent 578 489,40 €
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées 1 747 976,31 €
. Recettes d'investissement restant à réaliser..... 717 442,05 €
. Solde des restes à réaliser - 1 030 534,26 €
. Besoin de financement 452 044,86 €

▶ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1) 1 915 563,48 €

. En dotation complémentaire en réserves :
(recette budgétaire au compte R 1068) 452 044,86 €

. En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Ligne budgétaire 002 du budget N + 1) 1 463 518,62 €

▶ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté /	R 002 : Excédent reporté 1 463 518,62 €	D 001 : Solde exécution N-1 0 €	R 001 : Solde exécution N-1 578 489,40 1068 : 452 044,86 €

DELIBERATION 24-65: DECISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : David FAURE

Madame la Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune ci-dessus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	4 485.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 485.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 485.00 €	0.00 €	4 485.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 485.00 €	0.00 €	4 485.00 €
Total Général		4 485.00 €		4 485.00 €

DELIBERATION 24-66 VOTE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES 2024 AU CAMPING MUNICIPAL

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 10 juin 2024 concernant la création de tarifs complémentaires pour 2024,

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés en TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation.

Tarifs 2024 pour occupation cirques, spectacle Guignol (après accord de la Direction du camping) :

Cirques : 30€ / soirée (Occupation limitée à une soirée)

Guignol ou spectacle de marionnettes : 20€ / soirée (Occupation limitée à une soirée)

Tarif 2024 pour occupation commerces ambulants (uniquement lors de manifestations programmées et après accord de la Direction du camping) :

10€ / jour (limité à une longueur de 7m linéaire maximum)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2024 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 06 avril au 3 novembre 2024 et du 1^{er} mars au 24 novembre 2024 pour les propriétaires de Mobil-homes.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le Budget Régie SPIC Camping 2024.

DELIBERATION 24-67 CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ER} ET 2^{EME} CLASSE.

RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES.

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant les propositions du Centre de Gestion relatives aux avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la collectivité,

La Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants au tableau des effectifs :

- **Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2024**
- **Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame La Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION 24-68 DENOMINATION DE NOM DE RUES

RAPPORTEUR : Sylvain LAMOTHE.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revenant à l'assemblée délibérante ;

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* » ;

Considérant la création de nouveaux lotissements sur la commune ;

Considérant que l'adresse constitue un enjeu d'intérêt général, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la dénomination suivante pour la voie du lotissement Les villas du Bourg : « rue le Cornau » ;
- **ADOpte** la dénomination suivante pour la voie du lotissement Les jardins de l'océan : « rue des Orts » ;
- **ADOpte** la dénomination suivante pour les voies du lotissement Champ des alouettes : « rue des pentes et allée des matoles » ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Les noms attribués ont été proposés par la commission patrimoine et sont des noms Gascons.

DELIBERATION 24-69 RAPPORT DELEGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Sophie BRANA.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 rendant obligatoire la présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur l'assainissement collectif ;
- Vu** la [Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public](#) ;
- Vu** le [Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales \(partie Réglementaire\)](#) ;

Le cadre réglementaire rend obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

La gestion du service assainissement et celle de l'eau potable ont été confiée respectivement à SUEZ et à SAUR pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et prorogée pour une durée d'un an en date du 28 décembre 2023 ;

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Synthétiquement, les chiffres clés pour l'assainissement sont les suivants :

- 1539 clients raccordés à l'assainissement collectif (1539 en 2022)
- 44,9 km de réseau total d'assainissement
- 22 postes de refoulement
- 22,25 TMS de boues évacuées

Les rapports complets annuels sont mis à la disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires sur le service d'assainissement collectif et de l'eau potable proposés sur l'exercice 2023.

Le taux de rendement du réseau est fiable à 97,2%, il y a eu trois fuites réparées, une baisse de la consommation est constatée malgré plus d'abonnements. Il y a des branchements sauvages avec rejet d'eaux pluviales parasites, qui augmentent le volume de 60% des eaux à traiter. M Didier Deyres mentionne les actions

prises en place pour améliorer le réseau et notamment le passage de caméra. Il y a également des problèmes persistants comme l'arrivée en « Y » des canalisations route de l'océan.

DELIBERATION 24-70 ADOPTION DU RAPPORT ACTIVITE SDEEG 2023.

RAPPORTEUR : Sophie BRANA.

- Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil municipal ;
- Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services » ;
- Vu** la délibération en date du 12 avril 2011 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement de la Gironde (SDEEG) ;
- Vu** le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement de la Gironde (SDEEG) ;

L'intégralité du rapport 2023 sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement de la Gironde (SDEEG) ;

Mme la Maire indique que toutes les horloges ont été changées également une partie des ampoules sont maintenant des Led, cela va faire diminuer la consommation d'énergie. Toutes les ampoules seront fini d'être changées en 2024.

DELIBERATION 24-71 CONVENTION DE CESSION DE DECHETS POUR REEMPLOI RTE-DFCI COMMUNE.

RAPPORTEUR : Didier DEYRES.

Le projet Golfe de Gascogne vise à créer une nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne afin de profiter de la complémentarité des réseaux électriques français et espagnols pour offrir à tous une électricité plus sûre, abordable et durable. Cette ligne doublera les capacités d'échanges d'électricité entre la France et l'Espagne pour les porter à 5 000 MW : c'est-à-dire de quoi alimenter 5 millions de foyers environ.

Longue de 400 km, enfouie dans le sol ou au fond de l'Océan, elle reliera le poste de Cubnezais (près de Bordeaux) et le poste de Gatika (près de Bilbao). Elle sera la première interconnexion en partie sous-marine entre la France et l'Espagne.

Les bénéfices du projet Golfe de Gascogne sont tels que l'Europe l'a retenu comme Projet d'Intérêt Commun.

Le territoire communal est concerné par cette liaison qui doit être enfouie sous les pistes forestières n°12 et 205 ainsi que sous la passe de l'Esquirot. Par ailleurs, les travaux de fonçage de la dune vont générer une extraction d'environ 5000 m3 de sable.

RTE s'est rapproché de la collectivité pour mettre à sa disposition les sables issus des travaux. Cette mise à disposition fait l'objet d'un projet de convention, joint à la présente qui vous est soumis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le projet de convention entre la commune et RTE visant au réemploi des matériaux issus du creusement du micro tunnel de la dune effectué dans le cadre de la nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne ;

Considérant l'intérêt pour la commune de LE PORGE de disposer de matériau à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur le projet de cession des matériaux issus du creusement du micro tunnel tel que précisé dans la convention annexée à la présente.
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tous actes nécessaires à cette fin.

M Didier DEYRES explique l'avancée des travaux, la route de la cantine nord est remise en état ainsi que la route des lacs qui ont été endommagés. Le sable extrait va servir à remblayer l'écluse du pas du bouc qui en a besoin.

Divers :

Mme la Maire mentionne le jugement qui doit avoir lieu concernant le différend avec l'Etat pour la gestion de la forêt, c'est en attente de la décision du tribunal.

La société Créacom Games qui crée des jeux de société notamment Circino le chasseur de trésor, qui est organisé par département ou 36 communes sont sélectionnées. LE PORGE a été choisi par Gironde Tourisme pour l'édition de la Gironde, il faudra trouver le Trésor qui est au libre choix des communes et Mme la Maire a choisi la forêt avec le gemmage la sylviculture l'apport de diversité donc un trésor naturel.
--

Le site label plage géré par l'association eaux et rivières de Bretagne a classé les eaux de baignade en France. La Jenny est classée première parmi 1853 plages analysées en France. Le Gressier est classée 53^{ème} avec la même note maximale de 100.
--

Présentation du projet de halle (visuel) : structure en bois et projection des différents utilisations (marché, représentations culturelles) en indiquant aussi les contraintes auxquelles il fallait se soumettre (proximité du château d'eau, faible espace). Mme Marta indique quel était le cahier des charges et que ce projet original a séduit. Le toit de la halle peut servir de belvédère et les marches de gradins pour des spectacles. Mme la Maire indique que quelques pierres de taille du presbytère seront peut-être utilisées pour le bar intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.